

DÉPARTEMENT
Indre-et-Loire

Reçu à la Préfecture
d'Indre-et-Loire le :

28 JAN. 2019

Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical
Séance du 8 janvier 2019

ARRONDISSEMENT
TOURS

ANVAL
Syndicat Mixte
Affluents Nord Val de Loire

Le huit janvier 2019, à 14 heures, le comité syndical de l'ANVAL dument convoqué le 28 décembre 2018, s'est assemblé dans la salle du conseil municipal de la commune de La Membrolle-sur-Choisille, sous la Présidence de M. Bruno FENET – Président par intérim, puis de M. Antoine REILLE - doyen d'âge, et de M. Sébastien MARAIS – Président élu.

Titulaires présents : M. Ludovic BOURDIN, M. Patrick CHALON, M. Jacques CHEVTCHENKO, M. Jean-Claude DUCHESNE, M. Bruno FENET, M. Dominique GOURDON, Mme Régine HINET, M. Michel HIRTZ, M. Jacques LE TARNEC, M. Sébastien MARAIS, M. Michel PASQUIER, M. François PILLOT, M. Christian VRAIN, Mme Martine POTEL, M. Jean-Pierre RIOT, M. Bertrand RITOURET, M. Daniel PERRIN, Mme Valérie DEPLOBIN, M. Antoine REILLE, M. Maurice PELLAN, Mme Isabelle MELO, Mme Hédia GHANAY, M. Alain BASTIE, M. Gilles EDELIN, M. Pierre HABERT, M. Antoine TRYSTRAM, M. Romuald COUSSEAU, Mme Caroline BOILLE, M. Jacques MOTARD, M. Eric POUDELET.

Nbre de Membres en exercice : 33
Nbre de Présents : 31
Nbre de suffrages exprimés : 33

Suppléant(s) votant(s) : M. Bernard PERROTIN.

Pouvoir(s) : M. LESSMEISTER Roland à M. FENET Bruno, M. ELOY Thierry à Mme GHANAY Hédia.

DEL 08012019-02 : ELECTION DU PRESIDENT

M. Antoine REILLE, le plus âgé des membres présents du conseil syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 5211-9 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 31 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 applicable conformément à l'article L. 5211-1 du CGCT était remplie.

M. Antoine REILLE a ensuite invité le conseil syndical à procéder à l'élection du Président. Il a questionné l'assemblée concernant les candidatures et a constaté l'unique candidature de M. Sébastien MARAIS.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 5211-2 et L. 2122-7 du CGCT, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil syndical a désigné deux assesseurs : Mme Caroline BOILLE et M. Romuald COUSSEAU.

Chaque délégué a déposé son bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du premier tour du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (bulletins déposés)	33
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	6
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	27
f. Majorité absolue.....	14

NOM ET PRÉNOM DU CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Sébastien MARAIS	27	Vingt-sept

M. Sébastien MARAIS a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

ANVAL
*(Syndicat Mixte des Affluents
Nord Val de Loire)*
Siège social : Place de l'Europe
37390 LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE

Fait à La Membrolle-sur-Choisille,
Le 16 janvier 2019

Pour extrait certifié conforme,


Sébastien MARAIS, Président

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture le

Publié ou notifié le

16/01/19
16/01/19